

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
21.01.2022

Date d'affichage
21.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric ;
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie ;
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à M. POLONIA Alexi.

A été nommée secrétaire de séance : Mme REVEL Béatrice

Délibération n° 2022.004

Objet de la délibération

RÉGULARISATION DES INDEMNITÉS DE PISTE AUX CONSORTS BARRIOLADE

Vu l'avis de la commission « tourisme » qui a débattu sur ce dossier.

Considérant que la Commune a entrepris depuis l'année dernière un important travail de mise à jour et de régularisation des conventions ainsi que des indemnités dues aux propriétaires de terrain supportant des servitudes au titre du code du tourisme, plus communément appelées, « servitudes de pistes » et/ou « servitudes de survol » en cas de remontées mécaniques.

Considérant que, à ce titre, plusieurs échanges ont eu lieu avec Messieurs BARRIOLADE Guy et Jean-Paul, propriétaires indivis depuis le décès de leur mère en 2017, des parcelles B n°1297, B n°4297, B n°4299, B n°4300 et B n°4301 situées dans le secteur « débutants » de la station des Esserts.

Considérant qu'il a été constaté que la totalité du montant dû comme indemnisation à la famille Barriolade pour les années 2014 à 2017 n'a pas été versée correctement à la famille BARRIOLADE, malgré une première régularisation en 2020, et qu'à ce jour, un reliquat de 2 755,41 €, dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe, doit encore être versé aux propriétaires pour la période en question.

Considérant alors que, pour permettre à la collectivité d'honorer les engagements fixés avec les propriétaires, il est proposé au conseil municipal de valider le versement de ce reliquat d'indemnité à la famille BARRIOLADE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le versement du reliquat d'indemnité pour servitude de piste à Messieurs BARRIOLADE Guy et Jean-Paul pour la période de 2014 à 2017 et représentant un montant total de 2 755,41 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour le faire aboutir.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État